



PARLEMENT EUROPÉEN

2009 - 2014

Commission du développement régional

2009/2068(DEC)

2.3.2010

AMENDEMENTS

1 - 13

Projet d'avis
Jan Olbrycht
(PE431.070v01-00)

Décharge sur l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2008, section III – Commission et agences exécutives (SEC(2009)1089 – C7-0172/2009 – 2009/2068(DEC))

AM\807020FR.doc

PE439.361v01-00

FR

Unie dans la diversité

FR

AM_Com_NonLegOpinion

Amendement 1
Vasilica Viorica Dăncilă

Projet d'avis
Paragraphe 1

Projet d'avis

1. observe que les paiements intermédiaires pour la période 2007-2013 réalisés en 2008 ne représentent que 32% des dépenses *et que les commentaires* de la Cour *portent en particulier sur les* dépenses effectuées pendant la période de programmation 2000-2006, *ce qui représentait 68% des paiements de cohésion en 2008; relève, par conséquent, que* les effets du renforcement du cadre juridique pour la période 2007-2013 et les mesures de simplification adoptées en 2008 et 2009 ne peuvent pas apparaître à ce jour;

Amendement

1. observe que les paiements intermédiaires pour la période 2007-2013 réalisés en 2008 ne représentent que 32% des dépenses, *alors que 68% des paiements ont été destinés aux politiques de* cohésion en 2008, *cependant que le rapport* de la Cour *se réfère aux* dépenses effectuées pendant la période de programmation 2000-2006, *soit pour une Union européenne composée de 25 membres, sans prendre en considération les évolutions récentes au niveau de la simplification des règles et des réglementations en vigueur, raison pour laquelle* les effets du renforcement du cadre juridique pour la période 2007-2013 et les mesures de simplification adoptées en 2008 et 2009 ne peuvent pas apparaître à ce jour;

Or. ro

Amendement 2
Jan Olbrycht

Projet d'avis
Paragraphe 2

Projet d'avis

2. *attend avec impatience la publication, prévue pour février 2010,* de la communication de la Commission sur l'impact du plan d'action *qui devrait comporter* également les résultats du premier audit effectué par la Commission sur un échantillon de projets mis en œuvre

Amendement

2. *se félicite* de la communication de la Commission *au Parlement européen, au Conseil et à la Cour des comptes* sur l'impact du plan d'action *pour le renforcement de la fonction de surveillance de la Commission dans le contexte de la gestion partagée des actions*

dans le cadre de la période de programmation 2007-2013;

structurelles, qui indique une hausse importante du nombre de corrections financières appliquées en 2008 et en 2009 et qui comporte également les résultats du premier audit effectué par la Commission sur un échantillon de projets mis en œuvre dans le cadre de la période de programmation 2007-2013; prend note avec satisfaction du résultat de l'audit, qui indique un taux d'erreur préliminaire de 5 %, conséquence positive de la simplification apportée à la période de programmation 2007-2013;

Or. en

**Amendement 3
Franz Obermayr**

**Projet d'avis
Paragraphe 3 bis (nouveau)**

Projet d'avis

Amendement

3 bis. fait observer que dans son rapport spécial n° 16/2009, la Cour des comptes a en outre critiqué l'aide de préadhésion en faveur de la Turquie en estimant que sa mise en œuvre, son contrôle et son évaluation, notamment, avaient présenté des lacunes; souligne en outre que la Turquie n'a pas satisfait à bon nombre de conditions pour l'ouverture de nouveaux chapitres de négociations; propose dès lors de réexaminer l'aide de préadhésion accordée à la Turquie et, éventuellement, de la revoir à la baisse, voire de la suspendre;

Or. de

Amendement 4
Vasilica Viorica Dăncilă

Projet d'avis
Paragraphe 4

Projet d'avis

4. *observe que la violation des règles des marchés publics est l'un des motifs le plus souvent avancé pour expliquer ces irrégularités; demande à la Commission de vérifier l'origine de ce manque de respect des règles communautaires en matière de marchés publics;*

Amendement

4. *invite la Commission, eu égard aux commentaires portant sur certaines violations des règles communautaires en matière de marchés publics, de vérifier les motifs ayant abouti à ces irrégularités;*

Or. ro

Amendement 5
Georgios Stavrakakis

Projet d'avis
Paragraphe 4

Projet d'avis

4. observe que la violation des règles des marchés publics est l'un des motifs le plus souvent avancé pour expliquer ces irrégularités; demande à la Commission de vérifier l'origine de ce manque de respect des règles communautaires en matière de marchés publics;

Amendement

4. observe que la violation des règles des marchés publics est l'un des motifs le plus souvent avancé pour expliquer ces irrégularités; demande à la Commission de vérifier l'origine de ce manque de respect des règles communautaires en matière de marchés publics; *se félicite, dans ce contexte, des conclusions de la Cour des comptes ainsi que des initiatives prises par la Commission pour simplifier la gestion des Fonds structurels et est d'avis que ces initiatives apporteront une contribution décisive à la diminution du nombre d'erreurs;*

Or. el

Amendement 6
Vasilica Viorica Dăncilă

Projet d'avis
Paragraphe 5

Projet d'avis

5. **attire l'attention sur** le caractère spécifique des dépenses des politiques de cohésion résultant du système de gestion pluriannuel, et **souligne** que les corrections financières sont effectuées dans les années qui suivent ainsi qu'à la clôture de la période de programmation, ce qui permet globalement à la Commission de détecter et de corriger un grand nombre d'irrégularités;

Amendement

5. **invite la Commission à prendre en considération** le caractère spécifique des dépenses des politiques de cohésion résultant du système de gestion pluriannuel **et à tenir compte du fait** que **toutes** les corrections financières sont effectuées dans les années qui suivent ainsi qu'à la clôture de la période de programmation, ce qui permet globalement à la Commission de détecter et de corriger un grand nombre d'irrégularités;

Or. ro

Amendement 7
Vasilica Viorica Dăncilă

Projet d'avis
Paragraphe 7

Projet d'avis

7. **constate** qu'aucun cas de fraude **n'a** été **communiqué** à la Commission **en ce qui concerne les projets audités et souligne que le niveau d'erreur décrit** dans le rapport de la Cour **ne concerne pas nécessairement des cas de fraude**;

Amendement

7. **est d'avis** qu'aucun cas de fraude **n'ayant** été **relevé dans le contrôle mené par** la Commission, **les erreurs décrites** dans le rapport de la Cour **ne tombent pas dans cette catégorie**;

Or. ro

Amendement 8
Franz Obermayr

Projet d'avis
Paragraphe 7

Projet d'avis

7. constate qu'aucun cas de fraude n'a été communiqué à la Commission en ce qui concerne les projets audités et souligne que le niveau d'erreur décrit dans le rapport de la Cour ne concerne pas nécessairement des cas de fraude;

Amendement

7. constate qu'aucun cas de fraude n'a été communiqué à la Commission en ce qui concerne les projets audités et souligne que le niveau d'erreur décrit dans le rapport de la Cour ne concerne pas nécessairement des cas de fraude; ***fait néanmoins observer que la lutte contre la fraude et la corruption est essentielle, en particulier dans le cadre de la politique de cohésion;***

Or. de

Amendement 9
Vasilica Viorica Dăncilă

Projet d'avis
Paragraphe 10

Projet d'avis

10. observe que le plan d'action de la Commission a permis de prendre des mesures qui tiennent compte de toutes les recommandations formulées par la Cour; se félicite des mesures de la Commission qui fournissent aux autorités chargées des programmes une formation et des orientations propres à améliorer le fonctionnement du système de gestion commun appliqué aux dépenses de la politique de cohésion; encourage la Commission à renforcer encore son action en fournissant des orientations aux États membres et en encourageant ces derniers à renforcer les procédures de recouvrement ***et de communication*** des informations.

Amendement

10. observe que le plan d'action de la Commission a permis de prendre des mesures qui tiennent compte de toutes les recommandations formulées par la Cour; se félicite des mesures de la Commission qui fournissent aux autorités chargées des programmes une formation et des orientations propres à améliorer le fonctionnement du système de gestion commun appliqué aux dépenses de la politique de cohésion; encourage la Commission à renforcer encore son action en fournissant des orientations aux États membres et en encourageant ces derniers à renforcer les procédures ***d'information et les procédures de recouvrement de fonds en cas d'utilisation inadéquate.***

Amendement 10
Ramona Nicole Mănescu

Projet d'avis
Paragraphe 10 bis (nouveau)

Projet d'avis

Amendement

10 bis. se félicite de la décision de la Cour des comptes d'inscrire, dans son programme de travail annuel pour 2010, les audits du Fonds social européen et du Feder dans le domaine du tourisme, de la formation professionnelle destinée aux femmes et de l'approvisionnement public en eau potable, domaines particulièrement importants pour le développement des collectivités locales.

Or. en

Amendement 11
Ramona Nicole Mănescu

Projet d'avis
Paragraphe 10 ter (nouveau)

Projet d'avis

Amendement

10 ter. invite la Cour des comptes à procéder à davantage d'audits de performance afin d'évaluer la bonne gestion financière et, en particulier, l'efficacité et l'efficience des programmes relevant des fonds structurels et du Fonds de cohésion; est par conséquent d'avis que la Cour devrait plus particulièrement s'attacher à examiner la situation des 12 nouveaux États membres et des États membres les plus touchés par la crise financière.

Or. en

Amendement 12
Ramona Nicole Mănescu

Projet d'avis
Paragraphe 10 quater (nouveau)

Projet d'avis

Amendement

10 quater. invite la Cour des comptes à évaluer les modalités d'évaluation extérieure des actions structurelles et de cohésion par les autorités de gestion et à accorder une attention particulière à l'indépendance de l'évaluation lorsqu'elle est financée par le budget de l'organisme évalué.

Or. en

Amendement 13
Ramona Nicole Mănescu

Projet d'avis
Paragraphe 10 quinquies (nouveau)

Projet d'avis

Amendement

10 quinquies. invite la Cour des comptes à évaluer, en termes de ressources humaines, la capacité des autorités d'audit des États membres à réaliser des audits ainsi que leur indépendance lorsqu'ils évaluent la conformité des mécanismes de contrôle de la gestion.

Or. en